



COMMUNIQUÉ

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Entrée en vigueur de la Loi sur les soins de fin de vie : Des inquiétudes demeurent

Montréal, le 15 décembre 2015 – C'est dans une joute juridique qui n'est toujours pas finie qu'est entrée en vigueur le 10 décembre la *Loi sur les soins de fin de vie*. Cette loi contient deux volets majeurs soit les *soins palliatifs* et *l'aide médicale à mourir*.

L'amélioration des *soins palliatifs* semble faire l'unanimité de la population québécoise. Toutefois, le volet de *l'aide médicale à mourir* est encore controversé puisqu'il permettra au médecin de provoquer intentionnellement la mort d'un patient qui le demande (c'est-à-dire de pratiquer l'euthanasie). D'ailleurs, sauf pour une exception, toutes les maisons de soins palliatifs du Québec ont signifié qu'elles refuseront cette pratique puisqu'elle n'est pas compatible, selon eux, avec les objectifs des soins palliatifs.

Bien que des conditions soient définies pour s'assurer du respect des exigences de la loi avant l'administration de *l'aide médicale à mourir*, l'Association du Québec pour l'intégration sociale (AQIS), qui suit activement ce dossier depuis plusieurs années, s'inquiète pour l'avenir des personnes en situation de vulnérabilité. Déjà, lors des consultations sur le projet de loi, au moins deux groupes ont souhaité que le ministre aille plus loin dans une étape ultérieure et ouvre la porte à euthanasier des personnes qui ne seraient pas en mesure de le demander, comme par exemple une personne qui aurait de grandes limitations fonctionnelles.

De fait, de nombreuses recherches font état de l'élargissement des critères de base dans les pays qui pratiquent l'euthanasie et le suicide assisté. Ainsi, contrairement à ce que prévoyaient les lois au départ, quelques dix ans plus tard, des enfants, des personnes en dépression ou même des personnes qui ne l'ont pas demandé sont maintenant euthanasiées en accord avec les lois. De plus, une étude scientifique auprès des médecins, avec garantie d'anonymat, a démontré qu'un cinquième des euthanasies aux Pays-Bas n'ont pas été déclarées... très souvent parce que les règles n'avaient pas été suivies.

Quelle garantie a-t-on qu'au Québec nous ne tomberons pas dans ces mêmes glissements et dérives ? Comment pourrions-nous nous assurer qu'un grand malade ne demandera pas à mourir pour décharger son entourage plutôt que pour son propre soulagement ? Comment pouvons-nous empêcher que dans 10, 20 ou 30 ans, il ne soit décidé qu'une personne polyhandicapée, non verbale, n'a pas une qualité de vie suffisante et qu'il ne soit jugé qu'elle serait mieux morte ? Exagérations que tout ça ? Nous aimerions le croire.

L'Association du Québec pour l'intégration sociale (AQIS) a été créée en 1951 par des parents qui avaient à cœur le bien-être et la sécurité de leurs enfants ayant une déficience intellectuelle. L'AQIS regroupe plus de 80 associations sur l'ensemble du territoire québécois. Elle a pour mission la promotion des intérêts et la défense des droits des personnes ayant une déficience intellectuelle et de leur famille.

Source : Susie Navert
snavert@deficiencintellectuelle.org
514 725-7245 poste 30